



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°168.

**PORTANT INTERDICTION D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE
D'EMBARCATION DE TOUT TYPE AU PONTON DU BOURG LE SAMEDI 2
ET LE DIMANCHE 3 AOUT 2025 A L'OCCASION DU PASSAGE DU TOUR DES
VOLES RONDES EDITION 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°11-03929 16 novembre 2011 portant réglementation de la baignade, du mouillage, de la navigation et des activités nautiques sur la bande maritime des 300 mètres de la commune de Schœlcher,
- **Vu** l'arrêté municipal n°267 du 13 décembre 2012 portant réglementation de l'utilisation du ponton du bourg de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,
- **Considérant** la nécessité d'en informer les usagers et utilisateurs,

ARRETE :

Article 1 :

L'amarrage permanent d'embarcation de tout type est interdit au ponton du bourg.

Article 2 :

Le mouillage même temporaire, est interdit dans la baie du bourg.

Les points de mouillage autorisés sont situés à Fond-Lahayé, Anse Madame et face à l'ex-hôtel La Batelière.

Article 3 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues au Code Pénal.

Article 4 :

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de Poste de la Police Municipale de Schœlcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site concerné par l'interdiction.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Schœlcher,
- Madame la Responsable du Pôle Infrastructures, Aménagement du territoire et Environnement,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,
- Madame la Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
- Monsieur le Chef de Chef de Service Sécurité CLSPD et Risques Majeurs

Schœlcher, le
Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE



L
Le Maire